



I N F O

Novembre 2009



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} novembre 2009.....	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	2
2.1.3. Ouvriers et employés.....	2
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2009	5
2.3. Agenda.....	5

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} novembre 2009

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de novembre 2009.	Sal. précéd. X 1,000271	(S)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. X 1,000271	(S)
119.00	Commerce alimentaire Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
119.03	Boucheries/charcuteries Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
119.04	Bières et eaux de boisson Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
120.03	Fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement Introduction de chèques-repas.		

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
202.00	Employés du commerce de détail alimentaire Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
218.00	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés Octroi des éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés à temps plein et temps partiel au moins de 80 %. Octroi d'éco-chèques de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques de 50 EUR si travaillé moins de mi-temps. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Pas d'application si converti avant le 30.10.2009 en un avantage équivalent.		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9992	(M)
309.00	Sociétés de bourse Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,999187	(M)

310.00	Banques Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9992	(S)
311.00	Grandes entreprises de vente au détail Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
312.00	Grands magasins Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.11.2008 jusqu'au 31.10.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
326.00	Gaz et électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. X 1,000271 Sal. précéd. X 1,000271	(S) (S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand Carrières de gravier et de sable (excepté les exploitations de sable blanc): - augmentation prime d'ancienneté. - adaptation des indemnités de sécurité d'existence A partir du 1er janvier 2009. Carrières de sable blanc: - adaptation des indemnités de sécurité d'existence. - augmentation prime du samedi. - adaptation primes d'équipe suite à la CCT du 03.06.09. A partir du 1er février 2009. - augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas. A partir du 1er avril 2009.	(S)
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Augmentation du salaire minimum de la catégorie 1 et 2 du barème 1 et de la catégorie 1 du barème 2. Augmentation indemnité de sécurité d'existence minimale. A partir du 1er avril 2009.	(S)
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR à tous les ouvriers occupés à temps plein et aux ouvriers occupés à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour 100 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 79 % et 50 %. Octroi d'éco-chèques pour 75 EUR si occupé à moins d'un mi-temps. A partir du 1er juillet 2009.	
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR à tous les ouvriers occupés à temps plein et aux ouvriers occupés à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour 100 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 79 % et 50 %. Octroi d'éco-chèques pour 75 EUR si occupé à moins d'un mi-temps. A partir du 1er juillet 2009.	
133.03	Entreprises fabriquant des cigares et des cigarillos Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR à tous les ouvriers occupés à temps plein et aux ouvriers occupés à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour 100 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 79 % et 50 %. Octroi d'éco-chèques pour 75 EUR si occupé à moins d'un mi-temps. A partir du 1er juillet 2009.	
140.03	Entreprises des services d'autocar Augmentation de l'indemnité RGPT. Pas pour le personnel de garage. A partir du 1er octobre 2009.	

<p>321.00 Grossistes-répartiteurs de médicaments Réforme des barèmes liés à l'âge pour les employés: - introduction barème d'expérience. - introduction barème des représentants de commerce. A partir du 1er octobre 2009. - introduction salaires d'étudiants. A partir de 1er juillet 2009.</p>	(S)
---	------------

[Explication code](#)

- (A) 'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) 'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) 'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) 'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) 'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,07	127,65
Indice de santé	110,64	125,88
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,56	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 novembre:

Paiement de la 1^{ière} provision ONSS du 4^{ième} trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

15 novembre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'octobre 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

Au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôles.

Après la fin du mois: remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} novembre 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com